



Association
Forestière
Neuchâteloise

Association forestière neuchâteloise
Longues-Raies 13
Case postale 84
2013 Colombier

AFN- décl_adhésionPr

DECLARATION D'ADHESION A LA CERTIFICATION DES FORÊTS

Le propriétaire forestier soussigné, désirant faire certifier, respectivement recertifier, ses forêts, demande à l'AFN de bien vouloir entreprendre les démarches nécessaires en vue d'obtenir

les labels FSC et PEFC.

Il déclare s'engager fournir aux organes certificateurs tous les documents et informations demandés sur la gestion de ses forêts, avec au besoin l'appui de son forestier de cantonnement.

Nom : Prénom :

Rue : NPA, localité :

Téléphone : Adresse électronique :

Surface forestière totale¹ : dont surface productive² :

¹ Surface totale : surface soumise au régime forestier, y compris les pâturages boisés.

² Surface productive : déduire de la surface totale les surfaces non couvertes des pâturages boisés (pelouses), les surfaces inexploitable (rochers) et les surfaces de réserve forestière totale.

Territoire(s) communal(-aux) :

Date et signature :

Tarifs de certification pour les propriétaires privés membres AFN et non-membres

Surface de forêt productive (²)	Membres AFN		Non-membres	
	Montant annuel	Montant total pour la période (5 ans)	Montant annuel	Montant total pour la période (5 ans)
de 0,0 à 4,9 ha	30.- CHF/an	150.- CHF	45.- CHF/an	225.- CHF
de 5,0 à 9,9 ha	40.- CHF/an	200.- CHF	60.- CHF/an	300.- CHF
de 10,0 à 19,9 ha	50.- CHF/an	250.- CHF	75.- CHF/an	375.- CHF
de 20,0 à 29,9 ha	70.- CHF/an	350.- CHF	105.- CHF/an	525.- CHF
de 30,0 à 39,9 ha	90.- CHF/an	450.- CHF	135.- CHF/an	675.- CHF
de 40,0 à 49,9 ha	110.- CHF/an	550.- CHF	165.- CHF/an	825.- CHF
de 50,0 à 74,9 ha	130.- CHF/an	650.- CHF	195.- CHF/an	975.- CHF
de 75,0 à 99,9 ha	180.- CHF/an	900.- CHF	270.- CHF/an	1'350.- CHF
de 100,0 à 149,9 ha	240.- CHF/an	1'200.- CHF	360.- CHF/an	1'800.- CHF
de 150,0 à 199,9 ha	340.- CHF/an	1'700.- CHF	510.- CHF/an	2'550.- CHF
200,0 ha et plus	440.- CHF/an	2'200.- CHF	660.- CHF/an	3'300.- CHF

Facturation : montant total calculé pour la période de certification, payable en une fois lors de l'adhésion au groupe.

Référence :A302-01M-décl_adhésionPr-2-0, 19.09.2007 12:16

Respons. Olivier Schneider	19.09.07	_____	Doc. libéré Olivier Schneider	24.09.07	_____
Contrôlé: CC, Luc Favre	24.09.07	_____	Version:	2.0	